

المملكة المغربية
+ⵎⵎⴰⵔⵉⵏ ⵏ ⵏⵓⵎⵎⴰⵔⵉⵏ
Royaume du Maroc



وزارة الانتقال الطاقوي والتنمية المستدامة
- قطاع التنمية المستدامة -

+ⵎⵎⴰⵔⵉⵏ ⵏ ⵏⵓⵎⵎⴰⵔⵉⵏ ⵏ ⵏⵓⵎⵎⴰⵔⵉⵏ ⵏ ⵏⵓⵎⵎⴰⵔⵉⵏ
- ⵏⵓⵎⵎⴰⵔⵉⵏ ⵏ ⵏⵓⵎⵎⴰⵔⵉⵏ -

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

- DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE -



Projet : Renforcement du Développement Durable de la ville de Marrakech à travers une planification et un financement innovants

Projet MVD - Award ID 00128412/ Project ID : 00122433

Etude relative à l'évaluation de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine de Marrakech face aux enjeux climatiques, urbanistiques et phytosanitaires et préparation d'un plan d'action durable et résilient pour la préservation et la valorisation de cette biodiversité

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

**APPEL D'OFFRES OUVERT
N°02/Projet_MVD/DPCC/2024**

AVRIL 2024

Table des matières

I.	CHAPITRE 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	6
	Article 1 : Objet de l'appel d'offres	6
	Article 2 : Maître d'ouvrage	6
	Article 3 : Pièces constitutives du Marché	6
	Article 4 : Référence aux textes	7
	Article 5 : Validité du Marché et délai d'approbation	7
	Article 6 : Pièces mises à la disposition du prestataire de service.....	7
	Article 7 : Election de domicile	8
	Article 8 : Nantissement du marché	8
	Article 9 : Sous-traitance	8
	Article 10 : Délai d'exécution et de validation.....	8
	Article 11 : Personne chargée du suivi de l'exécution du marché.....	9
	Article 12 : Arrêt de l'étude	9
	Article 13 : Nature et caractère des prix	10
	Article 14 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	10
	Article 15 : Retenue de garantie	10
	Article 16 : Assurances - responsabilité	10
	Article 17 : Modalités de règlement	11
	Article 18 : Réception provisoire	11
	Article 19 : Réception définitive	11
	Article 20 : Pénalités pour retard.....	11
	Article 21 : Droits de timbre et d'enregistrement	11
	Article 22 : Lutte contre la fraude et la corruption.....	11
	Article 23 : Résiliation du marché	12
	Article 24 : Litiges.....	12
II.	CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES	13
	Article 25 : Présentation et consistance de l'étude	13
	I. Contexte de l'étude	13
	III. Description des missions	15
	Article 26 : Modalités de conduite de l'étude	18
	Article 27 : Livrables.....	19
III.	CHAPITRE 3. OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE.....	22
	Article 28 : Profils des experts	22
	Article 29 : Obligations du titulaire	23

Article 30 : Retrait et/ou remplacement des membres de l'équipe.....	23
Article 31 : Autres obligations du titulaire	24
Article 32 : Secret professionnel et propriété de l'étude.....	24
IV. CHAPITRE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES	25
Article 33 : Impôt, Droit, Taxes et Frais d'enregistrement.....	25
Article 34 : Modalités de paiement et de règlement.....	25
Article 35 : Bordereau du prix global	25
Article 36 : Décomposition du montant global.....	26

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 et l'alinéa 1 du paragraphe 3 de l'article 19, le paragraphe 1 et le dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Le Département de Développement Durable

Représenté par le Directeur du Partenariat, de la Communication et de la Coopération.

Désigné ci-après par le "maitre d'ouvrage "

D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale

Mqualité

Agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE DE SERVICE** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention
(les références de la convention) soussigné :

Membre 1 :

Mqualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°
.....

Faisant élection de domicile au
.....
.....

Compte bancaire RIB (24
positions).....

ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :
.....
.....

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant
M..... (*prénom, nom et qualité*) en tant que mandataire du
groupement et coordonnateur de la réalisation des prestations, ayant un compte bancaire commun RIB (24
positions).....

ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE DE SERVICE** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

I. CHAPITRE 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Par le présent marché, le **Département du Développement Durable**, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en tant qu'agence d'exécution, confie au contractant l'élaboration d'une :

« Etude relative à l'évaluation de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine de Marrakech face aux enjeux climatiques, urbanistiques et phytosanitaires et préparation d'un plan d'action durable et résilient pour la préservation et la valorisation de cette biodiversité ».

Le présent marché vise à réaliser une évaluation globale de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine de Marrakech face aux risques climatiques, urbanistiques et phytosanitaires. En intégrant une approche scientifique rigoureuse, elle aspire à identifier les facteurs de vulnérabilité, à évaluer les impacts potentiels sur la biodiversité urbaine et à proposer un plan d'action stratégique et résilient. Cette démarche vise à orienter les politiques de préservation et de valorisation de la biodiversité urbaine, garantissant ainsi une gestion durable et équilibrée de l'écosystème citadin de Marrakech.

Cette étude entre dans le cadre de la mise en œuvre du projet de coopération internationale **« Renforcement du Développement Durable de la ville de Marrakech à travers une planification et un financement innovants »**, dénommé ci-après Projet MVD.

Le projet MVD est financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et vise l'appui et l'assistance de la ville de Marrakech dans sa transition vers un modèle de développement urbain durable.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Département du Développement Durable est le Maître d'Ouvrage (MO) du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert. Il est représenté par le Directeur de la Direction de Partenariat, de la Communication et de la Coopération (DPCC), en sa qualité de Directeur National du Projet MVD.

Article 3 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. L'offre technique du titulaire ;
4. Le bordereau des prix global ;
5. La décomposition des prix forfaitaires.
6. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG EMO)

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Référence aux textes

Le consultant reste soumis aux textes généraux suivants :

1. Le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
2. Le Dahir n° 1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires ou adjudicataires des marchés publics.
3. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre notamment, le dahir n° 2-72-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimum interprofessionnels garantis et le décret n°2-79-216 du 10 Joumada II 1399 (7 mai 1979) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
4. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21/04/1967) portant règlement général de la comptabilité publique modifié par le Dahir n° 1-76-629 du 25 Chaoual 1397 (9 Octobre 1977) et complété par le dahir n° 2-79-512 du 25 Joumada II 1400 (12 Mai 1980).
5. Les Dahir du 25 juin 1927, des 15 mars et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
6. Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité, etc.
7. Le Dahir du 28 Chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics au Maroc, modifié et complété par le dahir n° 1-60-371 du 10 Chaâbane 1380 (31 janvier 1961) et le dahir n° 1-62-202 du 19 Joumada I 1382 (29 octobre 1962).
8. Le Décret 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat sont rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 5 : Validité du Marché et délai d'approbation

Conformément aux dispositions de l'article 142 du décret n° 2.22.431 relatif aux marchés publics précité, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement des prestations, objet du présent marché. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 6 : Pièces mises à la disposition du prestataire de service

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au Prestataire de service, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

Article 7 : Election de domicile

Il sera fait application des dispositions de l'article 17 du CCAG-EMO. Ainsi, toutes les notifications qui se rapportent à ce marché seront valablement faites à l'adresse du domicile figurant sur l'acte d'engagement du titulaire du marché.

En cas de changement de domicile le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée dans les 15 jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 8 : Nantissement du marché

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que la liquidation des sommes dues par le MO en exécution du présent appel d'offres sera opérée par les soins de la Direction Nationale du Projet MVD.

Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 relatif aux nantissements des marchés publics, est le Directeur National du Projet MVD.

Le DNP- Projet MVD délivrera au titulaire traitant sur sa demande écrite et contre récépissé, l'exemplaire unique certifié conforme du marché. Les frais d'enregistrement de l'exemplaire remis au titulaire ainsi que les frais d'enregistrement de l'original du marché conservé par l'Administration sont à la charge du titulaire.

Les paiements prévus au marché seront effectués par le **Programme des Nations Unies pour le Développement**.

Article 9 : Sous-traitance

La sous-traitance se fera conformément aux dispositions de l'article 151 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du présent marché, il doit notifier au maître d'ouvrage la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Le Maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2.22.349 relatif aux marchés publics précité.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principal du marché. Il s'agit de la catégorisation et la cartographie des espaces verts de la ville Marrakech, ainsi que le relevé et la reconnaissance des sujets constituant la palette végétale qui ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance.

Article 10 : Délai d'exécution et de validation

Le délai global d'exécution de l'étude est de **08 mois**.

Les délais sont comptés en mois du calendrier grégorien et commencent à courir à partir du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet

du présent marché. Les délais sont réputés tenir compte de tous les aléas d'exécution des missions selon les termes du présent marché et les règles de l'art.

Les délais de réalisations par mission sont les suivants :

- Préparation du rapport d'établissement détaillant la méthodologie de travail : 15 jours après le début de la consultation (ordre de service) ;
- Mission 1 : 4 mois ;
- Mission 2 : 2 mois ;
- Mission 3 : 2 mois.

Le développement des prestations, l'examen et la validation des livrables se fera dans le cadre des travaux d'un comité local, baptisé « **Biodiversité et restauration des terres** » qui englobe l'ensemble des acteurs locaux concernés par cette thématique.

Les livrables afférents à chaque étape de la prestation seront transmis par le prestataire au Maître d'ouvrage pour examen initial avant son partage avec le comité de suivi local. L'examen en question se fera durant **5 Jours ouvrables** et peut donner lieu à des ajustements avant la transmission du livrable au comité.

Une fois le livrable transmis aux acteurs locaux, l'atelier de présentation des résultats de la mission concernée se fera dans un délai maximal de **10 jours ouvrables**.

Le prestataire est dans l'obligation de transmettre la présentation PPT qui sera exposée lors de l'atelier au cours de cette période afin qu'elle soit validée par le Maître d'ouvrage.

Le prestataire assurera la prise de note lors de l'atelier de présentation des résultats, l'élaboration du compte rendu et l'actualisation des livrables suite aux remarques du comité dans un délai de **5 jours ouvrables** après la tenue de l'atelier.

Le prestataire bénéficiera d'un ordre d'arrêt une fois les livrables afférent à une mission donnée sont transmis au Maître d'ouvrage. Un ordre de service sera édité après réception des livrables validées par le comité local de suivi.

Article 11 : Personne chargée du suivi de l'exécution du marché

Le suivi de l'exécution du marché est confié à l'équipe du projet « Marrakech, Ville Durable » sous la supervision du **Coordonnateur National du Projet** (installé à Marrakech), en coordination avec la Direction Régionale de l'Environnement de Marrakech Safi.

Les tâches confiées à cette personne et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont :

- Coordination avec le prestataire ;
- Suivi de l'état d'avancement de l'étude ;
- Facilitation des réunions de travail et des missions de terrains ;
- Suivi administratif et financier du marché ;
- Validation des livrables suite à l'examen initial des documents avant transmission au comité thématique.

Article 12 : Arrêt de l'étude

En application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 28 du C.C.A.G-EMO, le M.O se réserve le droit d'arrêter l'étude objet du présent marché au terme de l'une des missions indiquées au

bordereau des prix. Dans ce cas, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

En outre le maître d'ouvrage peut ordonner la cessation de l'exécution du marché. Dans ce cas ; il est fait application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 28. L'indemnité serait fixée le cas échéant sur la base des éléments du bordereau des prix.

Article 13 : Nature et caractère des prix

Le prix établi en Dirhams, en hors TVA, comprend aussi les frais d'assurance et autres coûts locaux.

Le titulaire est réputé connaître en détail, avant l'établissement de ses prix, toutes les incidences des lois fiscales et douanières en vigueur à la date de la remise de son offre et qu'il est tenu de les régler intégralement.

Les prix du présent marché sont révisables. Il sera fait application de la formule de révision des prix suivante :

$$\frac{P}{PO} = 0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{INGO}$$

P : étant le montant hors taxe révisé de la même prestation.

PO : étant le montant hors taxe de la prestation considérée.

ING : étant la valeur du même index au mois de la date d'exigibilité de la révision.

INGO : étant la valeur de l'index global relatif à la prestation considérée au mois de la date limite des offres.

Article 14 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à dix mille dirhams (40 000 dirhams). Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le Prestataire de service ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article 15 : Retenue de garantie

Par dérogation à l'article 40 du C.C.A.G.-EMO, il n'est pas prévu de retenue de garantie

Article 16 : Assurances - responsabilité

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'étude, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et complété.

Article 17 : Modalités de règlement

Le règlement sera effectué en application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement livrées, application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au Prestataire de service seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) ouvert auprès de (La banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

Article 18 : Réception provisoire

Le maître d'ouvrage s'assure de la conformité des prestations de l'étude par rapport aux spécifications techniques du marché. A l'issue de cette opération, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

Article 19 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée, en même temps que la réception provisoire, après la validation et l'approbation de l'ensemble des prestations et livrables par le maître d'ouvrage.

Elle sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

Article 20 : Pénalités pour retard

A défaut d'avoir terminé la livraison des prestations de l'étude dans les délais prescrits, il sera appliqué au titulaire une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% du montant initial du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 21 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les modalités d'enregistrement du marché, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

Article 22 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 23 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

En cas de présentation d'une déclaration sur l'honneur inexacte ou de pièces falsifiées ou lorsque des actes frauduleux, de corruption, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge d'un concurrent ou du titulaire, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le concurrent ou le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

Article 24 : Litiges

En application de l'article 55 du CCAG-EMO, tout litige pouvant survenir entre le contractant et le Maître d'Ouvrage sera soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

Par ailleurs et en cas de défaillance du contractant, il sera fait application de l'article 52 du CCAG-EMO.

II. CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES

Article 25 : Présentation et consistance de l'étude

I. Contexte de l'étude

Marrakech, ville emblématique du Maroc, se distingue non seulement par son patrimoine culturel riche mais également par la présence substantielle d'écosystèmes urbains diversifiés. Sur plus de 3611 hectares, représentant 23,4% de son territoire, s'étendent des espaces verts variés, des jardins historiques aux écosystèmes naturels complexes tels que la Palmeraie et les jardins de Menara et d'Agdal. Cette prospérité végétale et faunique confère à la ville un caractère singulier mais soulève également des questions cruciales concernant la préservation de cette biodiversité en milieu urbain.

La biodiversité urbaine ne se limite pas seulement à sa valeur esthétique ou patrimoniale. Elle soutient un réseau complexe de services écosystémiques essentiels au fonctionnement de la ville. Ces services incluent la régulation climatique via la réduction des températures urbaines par la végétation, la purification de l'air par les espèces végétales, et la régulation des précipitations par la préservation des sols et le bien-être de la population locale. De plus, la biodiversité contribue à la pollinisation des cultures urbaines et à la préservation de la diversité génétique. Ces services rendus par la biodiversité urbaine sont essentiels pour garantir la durabilité et la résilience des écosystèmes en milieu urbain.

L'équilibre délicat entre développement urbain et préservation de la biodiversité revêt une importance capitale. L'urbanisation croissante peut perturber cet équilibre, entraînant la fragmentation des habitats naturels, la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes. De même, la biodiversité urbaine de Marrakech demeure largement méconnue et sous-documentée. Cependant, une planification urbaine respectueuse de la biodiversité peut favoriser la coexistence harmonieuse entre les activités humaines et la nature, préservant ainsi les services écosystémiques tout en garantissant un cadre de vie durable pour les citoyens. Cette dynamique met en lumière la nécessité d'une approche équilibrée et intégrée pour assurer la viabilité à long terme de Marrakech en tant qu'écosystème urbain équilibré.

Dans cette perspective, l'organisation d'une consultation visant à évaluer la vulnérabilité de la biodiversité urbaine de Marrakech face aux risques climatiques, urbanistiques et phytosanitaires revêt une importance capitale. Cette démarche scientifique vise à combler le déficit de connaissances et à établir un diagnostic précis de cette biodiversité afin de formuler des stratégies de préservation et de valorisation adéquates. L'objectif est de garantir une gestion urbaine durable, intégrant la conservation de la biodiversité comme élément essentiel du développement urbain.

Cette étude revêt une dimension cruciale pour l'avenir de Marrakech en tant qu'écosystème urbain équilibré. Au-delà de son aspect scientifique, elle ouvre la voie à une vision holistique du développement urbain durable, où la préservation de la biodiversité s'intègre harmonieusement aux impératifs de croissance urbaine. Ce processus participatif offre l'opportunité de concevoir des politiques environnementales et des mesures d'adaptation spécifiques, garantissant ainsi la résilience de la ville face aux défis émergents.

II. Objectifs de l'étude

L'objectif global de cette étude vise à réaliser une évaluation globale de la vulnérabilité de la

biodiversité urbaine de Marrakech face aux risques climatiques, urbanistiques et phytosanitaires. En intégrant une approche scientifique rigoureuse, elle aspire à identifier les facteurs de vulnérabilité, à évaluer les impacts potentiels sur la biodiversité urbaine et à proposer un plan d'action stratégique et résilient. Cette démarche vise à orienter les politiques de préservation et de valorisation de la biodiversité urbaine, garantissant ainsi une gestion durable et équilibrée de l'écosystème citadin de Marrakech.

Objectifs spécifiques :

- Réaliser un inventaire des espèces végétales et animales présentes à Marrakech, en identifiant leur répartition spatiale dans les différents écosystèmes urbains de la ville.
- Évaluer les services écosystémiques fournis par la biodiversité urbaine en quantifiant leur contribution à la régulation climatique, à la qualité de l'air, à la pollinisation et à d'autres fonctions écologiques essentielles.
- Analyser les tendances climatiques passées et actuelles ainsi que les modèles de prévision climatique pour évaluer la vulnérabilité de la biodiversité urbaine aux changements climatiques, en identifiant les zones à risque et en projetant les impacts potentiels.
- Elaborer le bilan des besoins en eau des différents écosystèmes formant la biodiversité urbaine.
- Évaluer l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité urbaine en analysant l'évolution spatiale de la ville, les pressions exercées sur les éléments de la biodiversité urbaine (habitats naturels, faune, flore) et en identifiant les zones les plus sensibles aux changements urbains.
- Identifier les risques phytosanitaires et les espèces invasives présents et potentielles à Marrakech, en évaluant leurs effets sur la biodiversité et en proposant des mesures de gestion adaptées pour limiter leur impact.
- Editer le profil pédologique de la zone urbaine de Marrakech et son impact sur la biodiversité urbaine.
- Décrire les modalités de gestion actuelles de la biodiversité urbaine en analysant les politiques, aspects juridiques et pratiques de préservation existantes, en identifiant les lacunes et en proposant des améliorations ou des orientations nouvelles.
- Calculer et évaluer un indice de biodiversité urbaine pour fournir une mesure quantitative de la biodiversité, permettant de suivre son évolution et d'orienter les actions de préservation.
- Évaluer la vulnérabilité globale de la biodiversité urbaine en intégrant les facteurs climatiques, urbanistiques et phytosanitaires identifiés, afin de comprendre les interactions et les impacts cumulatifs sur l'écosystème urbain.
- Proposer des mesures spécifiques de préservation et de valorisation pour chaque zone de la ville en élaborant des recommandations adaptées, tenant compte des spécificités locales et des risques identifiés.
- Élaborer une charte végétale spécifique à la ville de Marrakech en proposant des lignes directrices pour la gestion et l'aménagement des espaces verts urbains, y compris l'orientation des choix des plantations adaptées aux conditions pédoclimatique locales ; favorisant ainsi la préservation de la couverture végétale locale.

III. Description des missions

Pour répondre à l'objectif susmentionné, cette étude est répartie en trois missions principales :

N° Mission	Descriptif de la mission
Mission 1	Inventaire de la biodiversité urbaine et quantification des services écosystémiques.
Mission 2	Analyse de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine face aux enjeux climatiques, urbanistiques et phytosanitaires et calcul de l'indice de biodiversité urbaine.
Mission 3	Proposition d'un plan d'action et d'une charte végétale résiliente et durable pour la ville de Marrakech.

Les différentes missions comportent les activités suivantes :

Cadrage de l'étude

Cette étape est dédiée au cadrage de l'étude. Le titulaire organisera à cet effet une réunion les membres du comité thématique de suivi pour présenter son approche méthodologique, définir le besoin en données à collecter auprès des acteurs, définir les outils de travail et recueillir les remarques compte tenu des expériences précédentes (capitalisation) et orientations des différentes parties prenantes et les intégrer pour une meilleure exécution de la prestation.

Livrables de l'étape de cadrage

Un rapport d'établissement détaillant la méthodologie de travail ;
Planning de mise en œuvre.

Mission 1 : Inventaire de la biodiversité urbaine et quantification des services écosystémiques

Le prestataire commencera par la définition d'un cadre conceptuel, dans lequel il définit les différents concepts qui seront traités dans le cadre de cette prestation. De même, le prestataire veillera à présenter clairement les méthodes et les normes d'inventaire, d'échantillonnage et de protocoles qui seront mis en œuvre au cours de cette mission.

Ainsi, il réalisera dans le cadre de cette mission les éléments suivants (liste non exhaustive) :

1. Inventaire des espèces végétales et animales présentes à Marrakech en identifiant leur répartition spatiale dans les différents écosystèmes urbains de la ville : le prestataire doit présenter et justifier la méthode d'inventaire à adopter en fonction de la spécificité du milieu urbain et des objectifs à atteindre. Il est appelé à adopter des méthodes conformes aux normes internationales pour la réalisation d'inventaires de biodiversité (Normes de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en matière de normes d'échantillonnage et de protocoles.

La mission d'inventaire se basera sur une analyse documentaire et scientifique poussée, suivie d'un travail de terrain avec des équipes d'enquêteurs qualifiés.

A noter que le Maître d'ouvrage a lancé, en parallèle à la présente consultation, une étude de cartographie et de catégorisation de la trame verte de la ville de Marrakech. Ce travail permettra de fournir un appui technique en terme de relevé et de reconnaissance des

- écosystèmes naturels de la ville (jardins, forêts urbaine, site naturel) et de la couverture végétale par les méthodes de la télédétection.
2. Quantification des services écosystémiques fournis par la biodiversité urbaine, en évaluant leur contribution à la régulation climatique, à la qualité de l'air, à la pollinisation, à la structuration du sol, etc.
 3. Cartographie détaillée des écosystèmes urbains, mettant en évidence les zones de haute valeur écologique et leurs interconnexions.

Le prestataire doit établir la première mission en interaction et en concertation avec le maître d'ouvrage et les services concernés afin d'avoir les informations et les orientations les plus fiables (Communes urbaines, wilaya, arrondissements, services extérieurs concernés, université, ONG, etc.).

Le maître d'ouvrage veillera à faciliter l'accès à des sites naturels à fort valeur écologique, comme les jardins d'Agdal et les jardins de la Menara.

Cette mission est d'une durée de 4 mois.

Livrables de la Mission 1

- Rapport de la mission 1 relative à l'inventaire de la biodiversité urbaine et quantification des services écosystémiques (rapport provisoire et définitif) ;
- Fichiers de formes (dont les données sémantiques sont renseignées) exploitables sous tous les environnements SIG ;

Mission 2 : Analyse de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine face aux enjeux climatiques, urbanistiques et phytosanitaires et calcul de l'indice de biodiversité urbaine.

Se basant sur les diagnostics et analyses réalisés dans le cadre de la première mission, le prestataire assurera les actions suivantes dans le cadre de la mission 2 (liste non exhaustive) :

1. Évaluation des tendances climatiques passées et actuelles de Marrakech, ainsi que des modèles de prévision climatique pour estimer l'impact du changement climatique sur la biodiversité urbaine (formuler des chaînes d'impact climatique claires et justifiées).
Au cours de cette phase, le consultant est appelé à élaborer un bilan des besoins en eau des différents écosystèmes formant la biodiversité urbaine de Marrakech conformément aux normes internationales ;
2. Analyse de l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité, en identifiant les zones à risque et en évaluant les pressions urbaines exercées sur les habitats naturels. Cette analyse de l'impact de l'urbanisation doit prendre en considération l'évolution spatio-temporelle de l'espace urbain actuel et les projections à venir prévues dans le cadre des documents d'urbanisme homologués ou en phase avancée de validation (3 plans d'aménagement récemment validés et deux en cours) ;
3. Identification des risques phytosanitaires et des espèces invasives présentes et potentielles, en évaluant leur présence et leur impact sur la biodiversité urbaine.
4. Elaborer un profil pédologique de la zone urbaine de Marrakech, en identifiant son impact sur la biodiversité urbaine, en particulier les aspects liés à la composition du sol, drainage et rétention d'eau, Nutriments et PH du sol.
5. Evaluation et cartographie de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine face aux trois enjeux étudiés.
6. Calcul et évaluation d'un indice de biodiversité urbaine conformément aux normes de l'ONU Habitat, pour fournir une mesure quantitative de la biodiversité et suivre son évolution.

Cette mission se fera en étroite concertation avec les acteurs locaux afin de capitaliser sur l'ensemble des données, études et projets réalisés. L'analyse de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine doit répondre à un besoin spécifique et réel en terme d'information et de cartographie en évitant de reproduire des résultats connus.

Les résultats de cette mission, en terme d'analyse de vulnérabilité, de cartographie et de calcul de l'indice de la biodiversité urbaine (avec la définition des différents indicateurs y afférents), permettra d'alimenter l'outil numérique de suivi et de gestion de la trame verte de la ville de Marrakech, qui sera développé dans le cadre de l'étude de cartographie et de catégorisation des espaces verts de Marrakech.

Ainsi, un travail de convergence, d'alignement et d'ajustement est sollicité afin de répondre aux objectifs du projet « Marrakech, ville durable » en terme d'amélioration des connaissances urbaines et de renforcement des outils de planification urbaine durable et résiliente.

Cette mission est d'une durée de 3 mois.

Livrables de la Mission 2

- Rapport de la mission 2 relative à l'analyse de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine face aux enjeux climatiques, urbanistiques et phytosanitaires et calcul de l'indice de biodiversité urbaine (rapport provisoire et définitif).
- Profil pédologique de la ville de Marrakech ;
- Cartes de vulnérabilité de la biodiversité urbaine exploitables sous tous les environnements SIG.

Mission 3 : Proposition d'un plan d'action et d'une charte végétale résiliente et durable pour la ville de Marrakech.

En se basant sur les résultats des précédentes missions, le prestataire doit établir les éléments suivants :

1. Élaboration d'un **plan d'action stratégique** intégrant des recommandations adaptées pour la préservation et la valorisation de la biodiversité urbaine.
2. Développement de mesures spécifiques de préservation et de valorisation pour chaque zone de la ville, basées sur les résultats des missions précédentes. Des fiches d'action détaillées, chiffrées et innovantes doivent être élaborer en concertation avec les acteurs locaux.
3. **Création d'une charte végétale spécifique à Marrakech**, proposant des directives pour la gestion et l'aménagement des espaces verts urbains, y compris l'orientation des choix des plantations adaptées aux conditions pédoclimatiques locales ; favorisant ainsi la préservation de la couverture végétale locale. La charte végétale doit être exhaustive et claire accompagner d'un plan de déploiement de la charte. Ce plan devrait définir les étapes de mise en œuvre de la charte, ainsi que les ressources et les moyens nécessaires.

Le plan de déploiement de la charte doit être en mesure d'expliquer où se trouvent les espèces végétales proposées au niveau national, les pépinières compétentes, leur emplacement, leur prix unitaire, ainsi que toutes informations utiles sur les espèces proposées. De même, il doit à l'aide d'un plan cartographique désigné les emplacements adéquats en terme de plantation / substitution des espaces végétales résilientes.

Toutefois, la proposition de la charte végétale se fera dans le cadre d'une approche participative avec les acteurs locaux publics et privés, en particulier certains représentants (es) des pépinières.

A noter que la charte végétale proposée sera validée et adoptée à l'échelle du territoire de la ville moyennant un outil juridique imposable aux tiers (arrêté gubernatorial / arrêté communal) afin de renforcer la résilience du patrimoine naturel de la ville de Marrakech. Il est ainsi nécessaire de proposer un plan de déploiement clair et pratique pour son opérationnalisation.

La charte végétale guidera le choix des acteurs publics et privés en terme d'espèces végétales à planter dans les différents projets d'aménagement publics et privés. Elle doit être conçue de manière à proposer une palette riche et variée, pouvant répondre aux différents besoins du territoire : besoin écologie, ornemental, social, éducatif, etc.

Cette mission est d'une durée de 2 mois.

Livrables de la Mission 3

- Plan d'action stratégique de préservation et de valorisation de la biodiversité urbaine de Marrakech ;
- Fiches d'actions détaillées et chiffrées ;
- La charte végétale de Marrakech et son plan de déploiement (en arabe et en français) ;
- Rapport de synthèse final de l'étude (en arabe et en français).

Article 26 : Modalités de conduite de l'étude

Le titulaire doit conduire cette étude de manière à :

- Assurer la complémentarité de l'ensemble des tâches envisagées dans le cadre de cette étude ;
- Optimiser les moyens qui y seront engagés ;
- Garantir la cohérence des produits et le phasage optimal des différentes missions en assurant la programmation des travaux, leur gestion ainsi que leur évaluation de façon régulière.

Dans ce cadre, il doit également accomplir les tâches suivantes :

- Établir la planification détaillée de l'étude : Chronogramme détaillé des activités et des interventions des experts (Homme/mois) ;
- Présenter, lors de la phase de démarrage de l'étude une approche méthodologique à faire valider par l'équipe de projet et le comité thématique de suivi ;
- Organiser des ateliers de démarrage et de présentation des résultats de l'étude ;
- Restituer une version intermédiaire et une version finale des différents livrables ;

Le chef de l'équipe des experts du contractant, qui aura la charge d'exécuter le présent marché doit assister à toutes les réunions de travail clés, qui seront définies au préalable avec l'équipe de projet.

L'ensemble des prestations seront suivi et facilité par le Maître d'ouvrage à travers le coordonnateur national du Projet « Marrakech, ville durable » et la Direction Régionale de l'Environnement de la Région de Marrakech Safi.

Le développement des prestations, l'examen et la validation des livrables se fera dans le cadre des travaux d'un comité local, baptisé « **Biodiversité et restauration des terres** » qui englobe l'ensemble des acteurs locaux concernés par cette thématique.

Article 27 : Livrables

Au démarrage, le titulaire doit fournir **une note méthodologique** détaillée et un chronogramme de l'ensemble des activités prévues dans la présente étude.

Par ailleurs, pour chaque mission du présent CPS, il est demandé de fournir ce qui suit :

Livrables	Date de remise des livrables
<p><u>Livrable 0 (L0)</u></p> <p>Un rapport d'établissement détaillant la méthodologie de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition des objectifs et de la consistance de la prestation ; ▪ Définition des concepts et de la méthodologie de travail ; ▪ Définition du besoin en données à collecter auprès des acteurs ; ▪ Définition des outils de travail. 	<p>15 jours après le début de la consultation</p>
Atelier 1 : Présentation de la prestation et de la méthodologie de travail	
<p><u>Livrable 1 (L1) (Mission 1)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de la mission 1 relative à l'inventaire de la biodiversité urbaine et quantification des services écosystémiques (rapport provisoire et définitif) ; ▪ Fichiers de formes (dont les données sémantiques sont renseignées) exploitables sous tous les environnements SIG ; 	<p>4 mois après l'atelier de démarrage</p>
Atelier 2 : Validation des résultats de la mission 1 (Marrakech)	
<p><u>Livrables 2 (L2) (Mission 2) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de la mission 2 relative à l'analyse de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine face aux enjeux climatiques, urbanistiques et phytosanitaires et calcul de l'indice de biodiversité urbaine (rapport provisoire et définitif). ▪ Profil pédologique de la ville de Marrakech ; 	<p>7 mois après l'atelier de démarrage</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartes de vulnérabilité de la biodiversité urbaine exploitables sous tous les environnements SIG. 	
Atelier 3: Validation des résultats de la mission 2 (Marrakech)	
<p><u>Livrable 3 (L3) (Missions 3) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan d'action stratégique de préservation et de valorisation de la biodiversité urbaine de Marrakech ; ▪ Fiches d'actions détaillées et chiffrées ; ▪ La charte végétale de Marrakech et son plan de déploiement (en arabe et en français) ; ▪ Rapport de synthèse final de l'étude (en arabe et en français). 	9 mois après l'atelier de démarrage
Atelier 4: Validation des résultats de la mission 3 (Marrakech)	
Atelier 5 : Restitution finale de l'ensemble des résultats de la prestation	

Réunion de travail et ateliers de validation :

Le prestataire est tenu à planifier en parfaite concertation avec le maître d'ouvrage, les réunions de travail (concertation & suivi) et les ateliers relatifs à cette consultation. L'ensemble des réunions et des ateliers se feront à Marrakech.

Cinq (5) ateliers sont à programmer : où toute la logistique et la documentation doivent être préparées et fournies par le prestataire, à savoir :

- **Atelier 1 :** Au démarrage de la prestation ayant pour objectif de présenter les objectifs de la prestation et la méthodologie de travail à adopter ;
- **Atelier 2 :** Présentation des résultats de la première mission relative à l'inventaire de la biodiversité urbaine et quantification des services écosystémiques ;
- **Atelier 3 :** Présentation des résultats de la deuxième mission relative à l'analyse de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine face aux enjeux climatiques, urbanistiques et phytosanitaires et calcul de l'indice de biodiversité urbaine ;
- **Atelier 4 :** Présentation des résultats de la troisième mission relative à la proposition d'un plan d'action et d'une charte végétale résiliente et durable pour la ville de Marrakech ;
- **Atelier 5 :** Présentation finale de l'ensemble des résultats du projet avec une large participation des acteurs territoriaux (en arabe).

Mis à part les ateliers précités, des réunions de travail seront organisées tout au long de la consultation pour faciliter la collecte des données, l'identification des besoins, l'ajustement des approches et l'atteinte des résultats.

Tous les frais relatifs aux déplacements, organisations des ateliers, impressions seront comptabilisés et rapportés dans l'offre financière du Prestataire. Les locaux qui abriteront les ateliers seront mobilisés par le maître d'ouvrage et ses partenaires.

NB :

L'ensemble des livrables, présentations, rapports doivent être produits en français, soumis sous format numérique (Word, pdf et PPT...) et rendus au maître d'ouvrage en versions provisoires et définitives. Les supports cartographiques seront fournis sous format original : fichiers sources.

Le rapport de synthèse final et la présentation finale de la prestation seront en langue arabe et française.

La charte végétale et son plan de déploiement doivent être en langue arabe et français.

L'ensemble des livrables définitifs seront fournis en 20 exemplaires en version papier et numérique.

III. CHAPITRE 3. OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Article 28 : Profils des experts

L'équipe, qui sera chargée de l'exécution des prestations de la présente étude, devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience confirmée dans le domaine de la biodiversité, l'écologie, les services écosystémiques et changements globaux, avec une maîtrise des outils d'inventaire de biodiversité et des techniques d'analyse de la vulnérabilité des écosystèmes naturels et de cartographie.

L'équipe des consultants (es) doivent justifier des expériences similaires pour le compte du secteur public ou privé ou ayant participé à des travaux de recherche scientifique confirmés en matière d'inventaire de biodiversité et d'évaluation de la vulnérabilité des écosystèmes naturels.

L'équipe doit être encadrée par un professionnel de haut niveau, ayant une expérience probante, d'au moins Dix (10) ans, dans le domaine de la biodiversité – taxonomie - écologie. Il sera désigné comme « Chef(fe) de l'équipe ».

a) Chef (fe) de l'équipe des experts :

Plus précisément, les responsabilités du chef (fe) d'équipe incluent mais ne se limitent pas à :

Diriger le processus de collecte de données et d'informations nécessaires pour la réalisation de l'étude ;

- Diriger, encadrer et veiller à la conformité de la mission d'inventaire de la biodiversité urbaine;
- Diriger et superviser l'élaboration des différents livrables de l'étude ;
- Organiser les consultations/ateliers programmés et veiller à leur réussite ;
- Assurer la gestion ponctuelle et efficace des activités telles que programmées.

Le/La chef (fe) de l'équipe des experts devra disposer des qualifications suivantes :

- Docteur d'Etat en biodiversité – Taxonomie – Ecologie / Environnement ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans un domaine en rapport avec la prestation: Biodiversité, Taxonomie, écologie, génie de l'environnement et analyse de la vulnérabilité des écosystèmes naturels ;
- Une bonne connaissance des questions relatives aux inventaires de la biodiversité végétale et animale, aux plans de sauvegarde et de valorisation des écosystèmes naturels et ayant participé à au moins **5 études ou 5 projets dans ces domaines de compétences** ;

b) L'équipe des experts :

Cette équipe comprendra au moins les 3 profils suivants :

1. Un(e) expert (e) en écologie ou en génie de l'environnement ayant une expérience professionnelle **d'au moins 5 ans** et ayant participé à **au moins trois études ou trois projets dans le domaine de l'environnement et de gestion des ressources naturelles** ; Elle/il sera

chargé(e) de couvrir l'ensemble des aspects relatifs à la quantification des services écosystémiques de la biodiversité urbaine de Marrakech, à la quantification des besoins en eau de biodiversité urbaine et l'analyse de la vulnérabilité de cette biodiversité face aux enjeux urbanistiques.

2. Un(e) expert (e) en changement climatique ayant une expérience professionnelle **d'au moins 5 ans** et ayant participé à **au moins trois études ou trois projets dans le domaine de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques** ; Elle/il sera chargé(e) de couvrir l'ensemble des aspects relatifs à l'analyse de la vulnérabilité de biodiversité urbaine face aux enjeux climatiques majeurs.
3. Un(e) expert (e) en protection des plantes et environnement ayant une expérience professionnelle **d'au moins 5 ans** et ayant participé à **au moins trois études ou trois projets dans le domaine d'analyse des risques phytosanitaires et de protection de la biodiversité** ; Elle/il sera chargé(e) de couvrir l'ensemble des aspects relatifs à l'analyse de la vulnérabilité de biodiversité urbaine face aux enjeux phytosanitaire et à l'élaboration du profil pédologique de l'aire urbaine de Marrakech.

c) Avec Cinq (5) profils d'appui :

1. Quatre (4) cadres techniques, ayant un **diplôme de bac+3** ou équivalent dans la biodiversité - Taxonomie et ayant participé à **au moins deux travaux d'inventaire de biodiversité conformément aux normes internationales**. Elles/Ils seront chargés (es) des opérations de terrain pour l'élaboration de l'inventaire de la biodiversité urbaine sous le contrôle du chef(fe) de l'équipe.
2. Un technicien(ne) en SIG ayant participé à **au moins deux études ou deux projets dans le domaine de cartographie thématique** dans les métiers de l'environnement.

Article 29 : Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

1. Mobiliser des experts qualifiés, expérimentés et spécialisés dans les domaines indiqués dans l'article 27 du présent CPS ;
2. Elaborer une note méthodologique détaillée de l'ensemble des activités prévues dans la présente étude dans un délai de 15 jours après la notification de l'ordre de service du commencement de l'étude ;
3. Dispenser les prestations conformément aux dispositions de ce CPS et aux critères d'évaluation approuvés par le MO ;
4. Mobiliser le chef de l'équipe pour prendre part aux différentes réunions clés, convenus avec le MO au préalable.

Article 30 : Retrait et/ou remplacement des membres de l'équipe

- Sauf dans le cas où le Département de Développement Durable en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté à l'équipe des experts dédiée à la réalisation de la présente étude. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du contractant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres de l'équipe, il fournira une personne de qualification égale ou supérieure qui devra recevoir l'approbation de la Direction du Projet.

- Si le Département de Développement Durable : **(i)** constate qu'un des membres de l'équipe des experts s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou **(ii)** a des raisons suffisantes de ne pas être satisfait de la performance d'un membre de l'équipe, le titulaire devra, sur demande motivée du Département de Développement Durable, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront soumises à l'approbation de la Direction du Projet. Le Contractant devra pourvoir procéder au remplacement par le recrutement d'un professionnel de qualité au moins égale et ce dans un délai maximum de huit (8) jours.
- Le titulaire ne pourra prétendre à aucun paiement au titre des coûts supplémentaires éventuels résultant du retrait et/ou remplacement des experts.

Article 31 : Autres obligations du titulaire

Dans le cadre de l'exécution du présent appel d'offres, le titulaire s'engage notamment à :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement ;
- Exécuter les prestations (telles qu'elles sont décrites dans l'article 24 précité) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur au Maroc ;
- Fournir les outils et les documents méthodologiques liés à l'objet du marché ;
- Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des problématiques et de l'aire de l'étude ;
- Fournir toute la documentation utilisée, les données collectées, les images satellitaires, les cartes élaborées.

Le titulaire et son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, pendant la durée du présent appel d'offres, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre dudit marché.

Article 32 : Secret professionnel et propriété de l'étude

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable du MO, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Après leur approbation, les documents, rapports et cartes fournis par le titulaire resteront la propriété exclusive du Département de Développement Durable et du PNUD. Le DDD sera libre d'utiliser ces documents aux fins qu'il jugera utiles. Le titulaire ne pourra en aucun cas utiliser les rapports qu'il a produits dans le cadre de cette étude ou tout autre document à des fins indépendantes du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres.

Tous les documents ayant servi pour l'élaboration de l'étude doivent être restitués par le titulaire au Département de Développement Durable.

V. CHAPITRE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 33 : Impôt, Droit, Taxes et Frais d'enregistrement

Il s'agit d'un marché public qui entre dans le cadre de l'exécution, selon les procédures nationales, d'un projet financé par GEF. Ainsi, Le titulaire retenu sera payé en hors TVA, et une attestation d'exonération lui sera délivrée par les autorités compétentes.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du marché ainsi que la facture le soldant sont à la charge du titulaire du marché.

Article 34 : Modalités de paiement et de règlement

Les sommes dues par le MO en exécution du présent marché seront réglées sur la base de factures correspondants au calendrier suivant :

- 40 % à la validation des livrables de la Mission 1 (L0 et L1) ;
- 30 % après validation des livrables de la Mission 2 (L2) ;
- 30 % après validation des livrables de la Mission 3 (L3).

Article 35 : Bordereau du prix global

Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire en MAD (hors TVA)	
		En chiffre	En lettre
Mission 1 : Inventaire de la biodiversité urbaine et quantification des services écosystémiques.	Forfait (F)		
Mission 2 : Analyse de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine face aux enjeux climatiques, urbanistiques et phytosanitaires et calcul de l'indice de biodiversité urbaine.	Forfait		
Mission 3 : Proposition d'un plan d'action et d'une charte végétale résiliente et durable pour la ville de Marrakech.	Forfait		
TOTAL (hors TVA)			
Taux TVA			
Total TTC			

Le présent bordereau des prix est arrêté à la somme deDirhams Hors TVA

Fait à Le.....

Signature et cachet du concurrent

Article 36 : Décomposition du montant global

Mission 1 : Inventaire de la biodiversité urbaine et quantification des services écosystémiques.

Désignation	Unité	Coût Unitaire (MAD)	Qté	Sous - Total (MAD)
Chef(fe) de l'équipe	J			
Un (e) expert (e) en écologie / environnement	J			
Un(e) cadre technique : Appui	J			
Total -A-				
Frais de déplacements, de collecte de données et d'organisation des réunions et des ateliers	F			
Total -B-				
Production des documents (provisoires Et définitifs) : - Livrable L0 - Livrable L1	U U			
Total- C-				
Total A+B+C (hors TVA)				

Mission 2 : Analyse de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine face aux enjeux climatiques, urbanistiques et phytosanitaires et calcul de l'indice de biodiversité urbaine.

Désignation	Unité	Coût Unitaire (MAD)	Qté	Sous - Total (MAD)
Chef(fe) de l'équipe	J			
Un (e) expert (e) en écologie / environnement	J			
Un (e) expert (e) en changement climatique	J			
Un (e) expert (e) en protection des plantes et environnement	J			
Un (e) Technicien (ne) en SIG : Appui	J			
Total -A-				
Frais de déplacements, de collecte de données et d'organisation des réunions et des ateliers	F			
Total -B-				
Reproduction des documents (provisaires Et définitifs) : - Livrable L2	U			
Total- C-				
Total A+B+C (hors TVA)				

Mission 3 : Proposition d'un plan d'action et d'une charte végétale résiliente et durable pour la ville de Marrakech.

Désignation	Unité	Coût Unitaire (MAD)	Qté	Sous - Total (MAD)
Chef(fe) de l'équipe	J			
Un (e) expert (e) en écologie / environnement	J			
Un (e) expert (e) en protection des plantes et environnement	J			
Total -A-				
Frais de déplacements, de collecte de données et d'organisation des réunions et des ateliers	F			
Total -B-				
Production des documents (provisaires Et définitifs) : - Livrable L3	U			
Total- C-				
Total A+B+C (hors TVA)				

Fait à Le.....

Signature et cachet du concurrent

MARCHE N°2/Projet_MVD/DPCC/2024

Objet : Etude relative à l'évaluation de la vulnérabilité de la biodiversité urbaine de Marrakech face aux enjeux climatiques, urbanistiques et phytosanitaires et préparation d'un plan d'action durable et résilient pour la préservation et la valorisation de cette biodiversité.

Marché passé par appel d'offres ouvert national sur offres de prix, en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 et l'alinéa 1 du paragraphe 3 de l'article 19, le paragraphe 1 et le dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Montant du marché :

En chiffre :

En lettre :

Présenté par :

Le concurrent	Le Coordonnateur National
Rabat, le.....	Rabat, le.....

Approuvé par :

Le Directeur National du Projet MVD : le Directeur du Partenariat, de la Coopération et de la Communication au Département du Développement Durable

Directeur du Partenariat, de la
Communication et de la Coopération

Rachid FIRADI

Rabat, le.....